



Bta + SVT + IV + SBTP

Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

AOT C 23 047

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

**SBTP - Empiètement sur la chaussée – RD n° 7 Route de Feurs et RD 111
du 09/05/2023 au 07/06/2023**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande du 11 avril 2023 de SBTP, représenté par Lucien TEIXEIRA, 22 Rue des Rotondes, 71880 CHATENOY LE ROYAL ;

Considérant que les travaux de tranchée ENEDIS sur 1590 mètres et pose HTA, auront lieu du 09 mai 2023 au 07 juin 2023, pour une durée de 30 jours, situé RD 7 « route de Feurs » et RD 111, sur la commune de Montrottier ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il convient de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise **SBTP**, dans le cadre de travaux de tranchée ENEDIS sur 1590 mètres et pose HTA, situé RD 7 « Route de Feurs », qui auront lieu **du 09 mai 2023 au 07 juin 2023**, pour une durée de 30 jours, et figurant au plan annexé, sur la commune de Montrottier,

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la section de route désignée à l'article 1^{er} ci-dessus, sera réglementée, de jour comme de nuit, dans les deux sens de circulation, avec un alternat par feux pour traversées RD 111 et RD 7 ; avec des feux tricolores situé RD 7 « Route de Feurs » dont l'emplacement pourra être déplacé en fonction de l'avancement du chantier avec interdiction de dépasser et de stationner. La vitesse maximale des véhicules sur la section de route en travaux est limitée à 30 km/h ;

Article 3 : La mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux, ainsi que son maintien en condition sont à la charge de l'entreprise désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise et des véhicules des services publics, est interdit sur la portion de voie comprise entre les feux de signalisation.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 6 : La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra être maintenue dans un état permettant la circulation des véhicules dans les conditions normales.

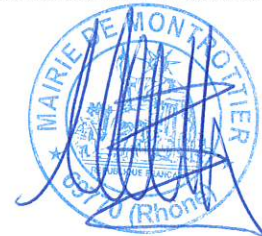
Article 7 : Conformément à l'article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée par les soins de l'entreprise, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

Article 8 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 17 avril 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.

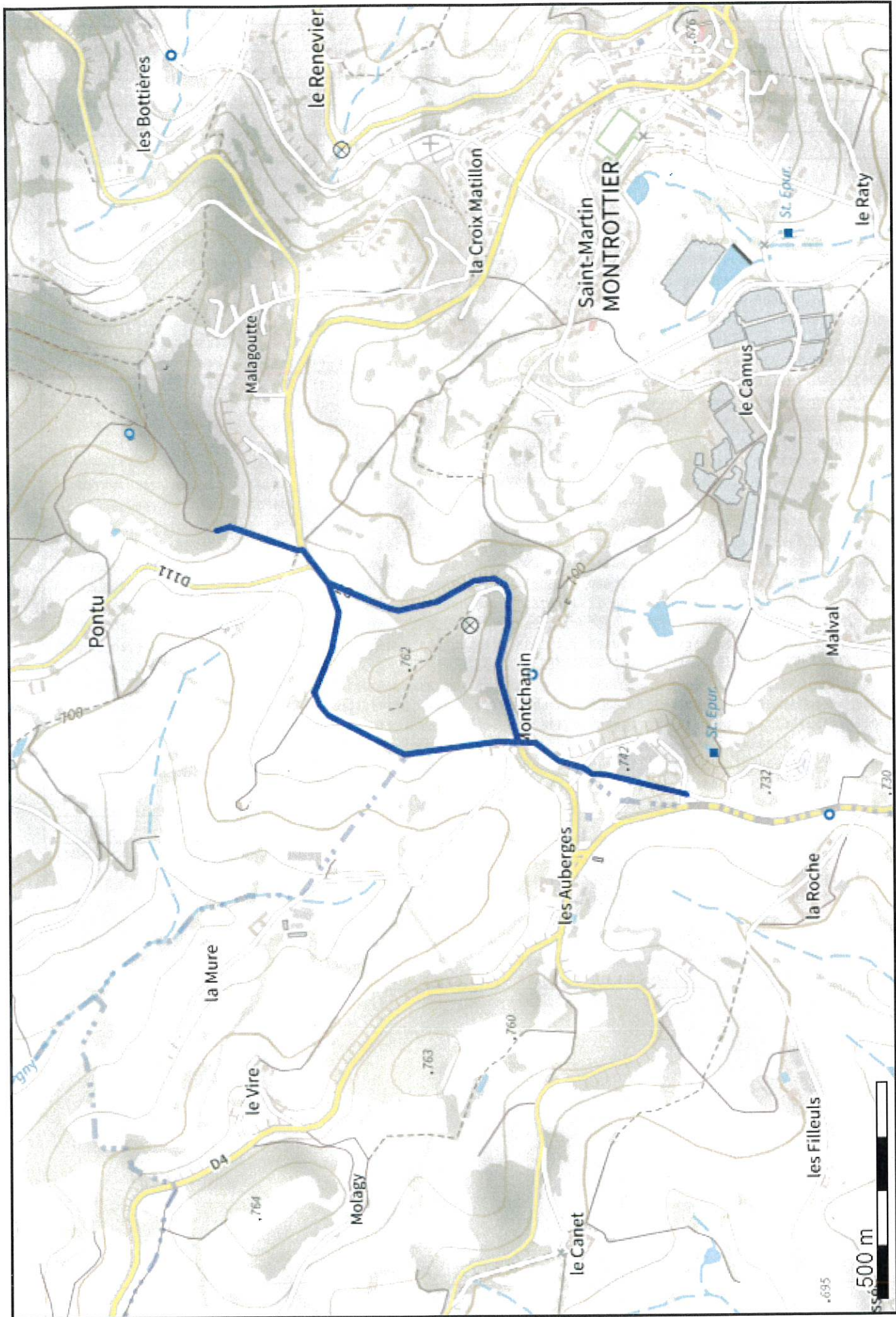


Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tel : 04 74 70 13 07 - Fax : 04 74 70 20 39

115 Grand'Rue 69770 Montrottier

Mail : mairie@montrottier.fr



RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Ouest

Route départementale 7
PR 37 390 à PR 38 320

Montrottier

Antenne Technique de Tarare, le 20/04/23

ARRÊTÉ 2023 - SVO - N° 167
Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0005 du 16 février 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par SBTP 22, Rue des Rotondes 71880 CHATENROY-LE-ROYAL ;

Considérant que pendant les travaux de renforcement du réseau électrique sur la RD 7, commune(s) de Montrottier, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/05/2023 à 7h30 et jusqu'au 09/06/2023 à 17h30, date de fin des travaux sur la D7, commune de Montrottier, la circulation sera réglementée comme suit :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :
 - feux tricolores
- durant 7 jours pendant la période des travaux

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h sur le chantier.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise SBTP :

Lucien TEIXEIRA
03 85 93 66 61

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

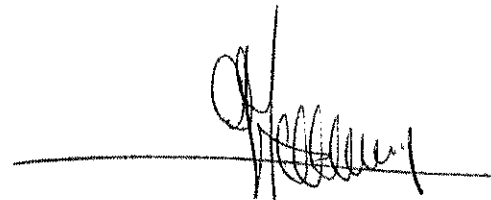
Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise SBTP
 - tous les agents de la force publiquesont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Pour information :
 - le maire de la commune de Montrottier
 - la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
 - le SYTRAL

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- SDMIS Groupement Sud Ouest

Pour le président et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Monier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Emmanuel MONIER
Chef de service voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-